

précisément parce qu'on a tenu compte de ce caractère mixte.

M. Vignatoux accepte cette explication. M. Emmanuel BROUSSE fait observer qu'il y a des dépenses qui ne sont pas inhérentes à la profession mais qui sont nécessaires au développement de la profession, par exemple, les dépenses de publicité.

M. René RENOULT, rapporteur, répond que la Commission estime que ces dépenses doivent être déduites.

M. AYNARD croit qu'il y aurait avantage à introduire dans la loi le mot « aménagement ». L'aménagement n'est pas une dépense inhérente à l'exercice de la profession, c'est une condition industrielle.

Le paragraphe 3 de l'article 37 est adopté. L'AMENDEMENT SIEGFRIED

M. SIEGFRIED présente sur le paragraphe 3 un amendement.

L'article 3 parle que les intéressés sont invités à déclarer dans le délai d'un mois à dater du jour où ils en auront reçu l'invitation, au contrôleur des contributions directes, le montant du revenu tel qu'il est défini au paragraphe précédent, obtenu par eux pendant les trois années précédentes.

L'amendement demande que ce revenu soit évalué par le contrôleur en se basant sur les signes extérieurs, les conditions matérielles d'exercice de chaque profession et l'importance de la patente.

Le rapporteur fait remarquer que le système de M. Siegfried aurait l'inconvénient de faire revenir la Chambre sur la question de la patente, qui a déjà été solutionnée.

Il demande à la Chambre de repousser l'amendement.

M. Gaston MEUNIER appuie la proposition de M. Siegfried.

LE RAPporteur REPLY répond que MM. Siegfried et Meunier qui ont voté l'autre jour le principe de la déclaration contrôlée se mettent en contradiction avec eux-mêmes en demandant aujourd'hui que la Chambre revienne au système de la productivité. (Très bien, très bien à gauche.)

M. CAILLAUX, ministre des finances, rappelle que dans la séance du 28 juin, la Chambre a voté en pleine connaissance de cause le système de la déclaration contrôlée.

Le ministre a pris soin de déclarer à la tribune, en réponse à M. Mabry et à M. Genry, que la déclaration serait contrôlée.

M. Ribot veut appuyer les arguments de MM. Siegfried et Meunier, mais la Chambre par 205 voix contre 153 rejette leur amendement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance ; demain mardi, à neuf heures du matin, première séance publique, à deux heures, deuxième séance.

Un amendement au projet d'impôt sur le Revenu

Paris, 29 juin. — Les citoyens Goniaux, Basly, Lamenay, Guillaud, Durry, Fievet, Méaly et Delcroix ont déposé un amendement à l'article 53 du projet d'impôt sur le revenu :

« L'impôt sur les bénéfices des professions libérales et de toutes occupations lucratives non comprises dans une précédente catégorie est établi annuellement à raison de la moyenne des bénéfices réalisés pendant les trois années précédentes, déduction faite sur chaque revenu individuel, d'une somme de :

2.000 francs, si le contribuable a son domicile réel dans une commune de 10.000 habitants et au-dessus ;

2.500 francs, si le contribuable a son domicile réel dans une commune de 20.000 habitants et au-dessus ;

3.000 francs, si le contribuable a son domicile réel dans le département de la Seine ».

LES AFFAIRES DU PORTUGAL

Le mouvement républicain. — Les dilapidations du régime actuel condamnées.

Lisbonne, 29 juin. — Un meeting républicain a eu lieu hier à Lisbonne pour protester contre les avances à la maison royale. M. Bernardino Machado présidait.

La police avait entouré l'enceinte depuis dix heures du matin, heure où la foule commença à arriver.

MM. Bernardino Machado, Alexandre Braga, Antonio José d'Almeida, Alfredo Bandeira, socialiste, João Menezes ont pris la parole au milieu des applaudissements de l'assistance.

M. Alfonso Costa a terminé son discours en disant : « Le roi, comment de l'impopularité de réhabiliter le régime monarchique, doit abdiquer volontairement ».

La motion suivante a été adoptée : Le peuple de Lisbonne, réuni en comité public, adhère sans condition à l'orientation des députés républicains et applaudit chaleureusement à leur conduite à la Chambre.

Le peuple réclame du Parlement et des pouvoirs publics que la question des avances illégales soit résolue avec une rigoureuse justice à l'égard des personnes responsables et dignes de réhabiliter le régime monarchique, en effet, que l'automobile princière, laquelle de Ambris fit place et devant lequel les escadrons des cavaliers s'ouvrirent tous respectueux, était la propriété du marquis Raggio, l'un de ces nobles et inébranlables généraux. Les deux dames, qui accompagnaient l'agitateur étaient la femme et la fille de M. Raggio lui-même.

On a dit, demandé-t-il au témoin, que M. Humbert se serait rendu chez vous à la suite de l'article « On a dit » du « Matin ». Est-ce exact ?

M. Maurice Bernard. — Je suis l'avocat de M. Rochette. J'ai pris la décision irrévocable de ne rien dire de ce que j'ai vu, connu, appris en cette affaire. N'y ai-je pas. A ma place, vous agiriez de même.

Et le témoin se retire. M. Rochette est alors introduit.

ROCHETTE DEPOSE

Vive sensation à l'arrivée de Rochette, qui dépose avec une rapidité effrayante, comme s'il récitait un leçon.

« C'est avec émotion, dit-il, que j'ai vu, à cause de moi, M. Humbert faire un procès au « Matin ». J'ai connu M. Humbert par l'intermédiaire de M. de Nousseanne. J'ai en un jour avec ce dernier une conversation dans laquelle il m'a expliqué que je devais donner plus d'extension au Crédit Minier, à l'instar de ce qui existe en Allemagne.

Après avoir écouté mes explications, M. de Nousseanne me répondit que c'était un bien beau programme.

Je continuai en disant que j'avais fondé le journal le « Financier », mais que ce journal n'avait attiré une source hostile de la part de la finance.

« Là-dessus, M. de Nousseanne me parla de M. Humbert, me disant qu'il était l'homme qualifié pour aider à la réalisation de mes rêves économiques. Je ne me souciais pas beaucoup de mettre un homme politique dans mes affaires, ayant déjà reconnu les inconvénients de cette méthode avec M. Rabier, mon avocat, autre homme politique.

A quelque temps de là M. de Nousseanne, M. Humbert et moi nous déjeunerons au Café de Paris. M. Humbert me dit qu'il avait l'habitude d'aller droit au but et ajouta qu'il lui avait dit beaucoup de mal de moi. Je lui expliquai tout ce que j'avais fait, les sociétés que j'avais fondées, comment à force d'énergie et de ténacité je m'étais instruit, comment j'étais entré chez un banquier, comment j'avais étudié le métier de mineur en Espagne où j'ai conçu le projet de fondation du Crédit Minier. Je lui expliquai le fonctionnement des 14 sociétés que j'ai fondées. Je lui dis pourquoi je croyais à leur avenir et comment, si je ne me trompais, je ferais face à la situation. Quatre fois je me suis trompé et quatre fois j'ai rembourré.

A son tour, M. Humbert me raconta sa vie toute de labeur, de travail ; il me dit comment, de simple soldat, il était devenu officier d'ordonnance du ministre de la guerre. Enfin, il avait un tel accent de sincérité que je lui confiai mes projets ; celui, notamment de la création d'un grand organe pour propager les idées honnêtes, utiles pour le pays. D'accord sur ce point, et sachant que M. Humbert voulait fonder un journal pour la défense de ces idées, je lui dis que j'en parlais à mes amis.

Quand on a attendu le sénateur Humbert parler des questions nationales, on ne peut s'étonner que j'aie eu l'idée de lui proposer des souscriptions. La sympathie existait entre nous. Voilà comment j'ai connu M. Humbert.

« La fin de février, continue Rochette, on m'informa que le « Matin » allait mal à cause de l'amitié que j'avais pour M. Humbert.

Déjà, à ce moment, les bruits les plus mauvais couraient sur mon compte. M. Humbert était au Palais de la Chambre et je me trouvais dans une situation à laquelle je n'étais pas compromis par moi. Il me répondit que si je lui conservais toute sa confiance, il resterait mon avocat. Deux mois après, il fut arrêté d'avis.

Rochette expliqua de très long détails pour expliquer les causes et les circonstances de son arrestation. Ces détails sont connus et étrangers au procès actuel.

Après ce long interrogatoire, Rochette parla du questionnaire qui lui fut présenté par le « Matin ».

« Un jour, dit-il, ma femme vint, comme ma fille, me rendre visite à la Santé. Elle me dit que je serais sûrement condamné à trois ans de prison si je ne répondais pas au questionnaire. Si j'avais vu ce questionnaire, j'aurais dit que j'avais rien.

AUX ASSISES DE LA SEINE

M. Charles Humbert contre le « Matin »

Paris, 29 juin. — La quatrième audience qui s'ouvre aujourd'hui à midi est consacrée à l'audition des témoins, la salle est comble.

Le premier appelé est M. Manighe qui fut, à Madrid, directeur de la Banque franco-espagnole.

M. Manighe, dit le témoin, un vieil ami de M. Rochette et, en raison de mes fonctions, qui m'obligèrent à être tantôt à Madrid, tantôt à Paris, j'étais au courant de tout ce qui pouvait se passer au Crédit Minier. Et c'est ainsi que je puis affirmer que ce n'est qu'après l'arrestation de M. Rochette que j'ai appris qu'il connaissait M. Humbert.

L'arrestation de M. Rochette nous surprit grandement, car nous ignorions la plainte qui le provoqua. Nous savions qu'il y avait une plainte Gadal, mais nous savions aussi qu'une expertise avait été ordonnée. Nous n'ignorons pas qu'il y avait eu une dénonciation de M. Francis Laur à propos d'une mine en Espagne, mais là, encore, un expert avait été nommé.

Mais nous ne nous surpris encore quand nous vîmes aperçues un voleur voler la politique à l'affaire. M. Rochette n'en a jamais fait. M. Rabier ne fut jamais auprès de lui qu'un simple avocat. Quant à M. Humbert, il ne le connaissait — et c'est lors que je l'appris — que depuis peu de temps.

Le témoin parle alors des articles publiés par le « Matin », des réunions d'actionnaires qui suivirent l'arrestation de M. Rochette et des incidents qui se greffèrent sur cette incarceration.

« C'est alors, continue le témoin, que M. Thyrel, inspecteur général du Crédit Minier, que vous avez entendu à l'une de vos dernières audiences, intervint pour que M. Rochette accorde une interview à un rédacteur du « Matin ». Cet entretien devait se faire sur un questionnaire déterminé, questionnaire tendant à amener M. Rochette à faire connaître ses relations dans le monde parlementaire et notamment avec M. Humbert.

Si M. Rochette, aurait-on dit à M. Thyrel, veut nous livrer la tête de M. Humbert, eh bien ! nous ferons campagne en sa faveur.

Je mis au courant M. Rochette qui s'indigna à jamais, me déclara-t-il, je n'ai fait de politique et je n'en ferai pas. Dites à Thyrel de laisser de côté tous les journalistes qu'il voit ; dites-lui bien que nous sommes une banque d'affaires et non pas une banque politique.

Le témoin dit en terminant : « Ce que j'ai expliqué à mes amis l'hostilité du « Matin » contre M. Rochette, c'est que celui-ci n'a pas voulu répondre à l'interview questionnaire dont je viens de vous parler.

M. Camille Bouchet, avocat à la cour, l'un des avocats de M. Rochette, est ensuite entendu.

Il se retranche derrière le secret professionnel mais tient cependant à s'expliquer sur un fait postérieur à l'arrestation du directeur du Crédit Minier.

M. Thyrel lui dit que M. Rochette voulait avouer au « Matin » ses relations avec M. Humbert, le « Matin » ferait campagne en sa faveur et obtiendrait qu'il soit mis en liberté.

A la demande de M. Plaisant, M. Thyrel est rappelé. On lui fait connaître ce qui vient de dire M. Camille Bouchet.

C'est tout dit.

D'ailleurs M. Rochette ne tenait pas à ce que M. Camille Bouchet fut au courant des pourparlers engagés avec le « Matin ». Un jour même je fus chargé par M. Manighe de porter une lettre au « Matin », mais c'est vers M. Deutch.

Donations de M. Manighe rappelé, lui aussi, et la confrontation se termine sur ces mots de M. Thyrel :

« A la prison, où je le vis, Rochette me dit à propos du « Matin » : « Eh ! bien, doute, si je leur livrais la tête de M. Humbert, j'en ferais tout seul. Mais je me l'ai, autant de Humbert que du « Matin ». Ce que je ne veux pas, c'est d'être pris entre les deux ! »

« Vient ensuite M. Maurice Bernard, avocat de M. Rochette. Lui aussi se retranche derrière le secret professionnel. Cependant, M. Labori insiste pour lui poser une question.

« On a dit, demandé-t-il au témoin, que M. Humbert se serait rendu chez vous à la suite de l'article « On a dit » du « Matin ». Est-ce exact ?

M. Maurice Bernard. — Je suis l'avocat de M. Rochette. J'ai pris la décision irrévocable de ne rien dire de ce que j'ai vu, connu, appris en cette affaire. N'y ai-je pas. A ma place, vous agiriez de même.

Et le témoin se retire. M. Rochette est alors introduit.

ROCHETTE DEPOSE

Vive sensation à l'arrivée de Rochette, qui dépose avec une rapidité effrayante, comme s'il récitait un leçon.

« C'est avec émotion, dit-il, que j'ai vu, à cause de moi, M. Humbert faire un procès au « Matin ». J'ai connu M. Humbert par l'intermédiaire de M. de Nousseanne. J'ai en un jour avec ce dernier une conversation dans laquelle il m'a expliqué que je devais donner plus d'extension au Crédit Minier, à l'instar de ce qui existe en Allemagne.

Après avoir écouté mes explications, M. de Nousseanne me répondit que c'était un bien beau programme.

Je continuai en disant que j'avais fondé le journal le « Financier », mais que ce journal n'avait attiré une source hostile de la part de la finance.

« Là-dessus, M. de Nousseanne me parla de M. Humbert, me disant qu'il était l'homme qualifié pour aider à la réalisation de mes rêves économiques. Je ne me souciais pas beaucoup de mettre un homme politique dans mes affaires, ayant déjà reconnu les inconvénients de cette méthode avec M. Rabier, mon avocat, autre homme politique.

A quelque temps de là M. de Nousseanne, M. Humbert et moi nous déjeunerons au Café de Paris. M. Humbert me dit qu'il avait l'habitude d'aller droit au but et ajouta qu'il lui avait dit beaucoup de mal de moi. Je lui expliquai tout ce que j'avais fait, les sociétés que j'avais fondées, comment à force d'énergie et de ténacité je m'étais instruit, comment j'étais entré chez un banquier, comment j'avais étudié le métier de mineur en Espagne où j'ai conçu le projet de fondation du Crédit Minier. Je lui expliquai le fonctionnement des 14 sociétés que j'ai fondées. Je lui dis pourquoi je croyais à leur avenir et comment, si je ne me trompais, je ferais face à la situation. Quatre fois je me suis trompé et quatre fois j'ai rembourré.

A son tour, M. Humbert me raconta sa vie toute de labeur, de travail ; il me dit comment, de simple soldat, il était devenu officier d'ordonnance du ministre de la guerre. Enfin, il avait un tel accent de sincérité que je lui confiai mes projets ; celui, notamment de la création d'un grand organe pour propager les idées honnêtes, utiles pour le pays. D'accord sur ce point, et sachant que M. Humbert voulait fonder un journal pour la défense de ces idées, je lui dis que j'en parlais à mes amis.

Quand on a attendu le sénateur Humbert parler des questions nationales, on ne peut s'étonner que j'aie eu l'idée de lui proposer des souscriptions. La sympathie existait entre nous. Voilà comment j'ai connu M. Humbert.

« La fin de février, continue Rochette, on m'informa que le « Matin » allait mal à cause de l'amitié que j'avais pour M. Humbert.

Déjà, à ce moment, les bruits les plus mauvais couraient sur mon compte. M. Humbert était au Palais de la Chambre et je me trouvais dans une situation à laquelle je n'étais pas compromis par moi. Il me répondit que si je lui conservais toute sa confiance, il resterait mon avocat. Deux mois après, il fut arrêté d'avis.

Rochette expliqua de très long détails pour expliquer les causes et les circonstances de son arrestation. Ces détails sont connus et étrangers au procès actuel.

Après ce long interrogatoire, Rochette parla du questionnaire qui lui fut présenté par le « Matin ».

« Un jour, dit-il, ma femme vint, comme ma fille, me rendre visite à la Santé. Elle me dit que je serais sûrement condamné à trois ans de prison si je ne répondais pas au questionnaire. Si j'avais vu ce questionnaire, j'aurais dit que j'avais rien.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

Violent incident

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion de Rochette, dont il dit qu'il est lui-même l'auteur.

M. Labori, désireux poser une question à M. Chevillier, rédacteur au « Matin », déclare que c'est Rochette qui avait demandé à parler à un rédacteur du « Matin », tandis que Rochette soutient que les lettres lui proposant une interview furent rédigées par le rédacteur du « Matin » et écrites dans le cabinet du procureur général.

M. Servin, procureur général, et l'avocat général, M. Servin, proteste contre l'assertion